

## Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal

le 27 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept janvier à vingt heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance à la mairie de Le Pas, sous la présidence de Magali Launay, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 13**

**Étaient présents (11)** : LAUNAY Magali, Maire, LECARPENTIER Raphaël, LESAVOUREY Cyril, Adjoints, GRANGER Nicolas, GUYARD Anita, NEEL Romain, LECOMTE Julien, HAVARD Jessica, GRINENWALD Jacky, GOUSSIN Gaëtan

**Absents excusés** : FOUASSIER Solenne, THERIAU Mickaël

**Secrétaire de séance** : HAVARD Jessica

---

### **Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2022
2. Modification de la délibération concernant les tarifs assainissement 2023
3. Transfert de la société SEGILOG à la société BERGER LEVRAULT
4. Régularisation du matériel acheté en commun avec Couesmes
5. Convention de fournitures de repas avec l'EHPAD
6. Modification de la délibération sur les tarifs de la salle des fêtes
7. Réhabilitation énergétique du logement communal, 13 rue du Bocage
8. Point de situation sur l'épicerie
9. Questions diverses

---

### **1 – Approbation du compte rendu de la réunion du 08 décembre 2022**

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est approuvé à la majorité des membres présents.

### **2 – Modification de la délibération n°2022-56 : Tarifs assainissement 2023**

Lors de la réunion du 26/11/2022, le conseil a voté les nouveaux tarifs en appliquant une hausse de 1%. Cette hausse n'a pas été retranscrite sur la délibération par erreur. Il convient donc de rectifier cette délibération en mentionnant les tarifs corrects.

Madame Le Maire rappelle les tarifs 2022 et propose de revoir ce tarif au 1er janvier 2023, évolution de 1 % pour l'abonnement ainsi que pour la consommation, comme tous les ans. Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité, décide d'adopter les tarifs suivants :

- Abonnement part annuelle fixe communale..... : 30.37 € H.T.
- Volume forfaitaire de 35 m3..... : 0.393 € H.T. le m3
- Consommation de 35 à 200 m3 ..... : 0.393 € H.T. le m3
- Consommation de + de 200 m3..... : 0.224 € H.T. le m3

#### Délibération n°2023-01

##### **3 – Transfert de la société SEGILOG à la société BERGER LEVRAULT**

Nous avons un contrat avec la société SEGILOG pour tous nos logiciels administratifs.

A compter du 1<sup>er</sup>/01/2023, cette société sera reprise par la société BERGER LEVRAULT. Cela ne change rien au niveau des tarifs ni du fonctionnement. Il est cependant nécessaire de signer un avenant actant cette fusion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire a signé l'avenant de transfert avec les sociétés SEGILOG et BERGER LEVRAULT ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### Délibération n°2023-02

##### **4 – Régularisation du matériel acheté en commun avec la commune de Couesmes Vaucé**

La mutualisation du matériel ayant pris fin l'an passé, il convient de régulariser ce dossier au niveau comptable. La trésorerie a été consultée et a expliqué aux deux communes les opérations comptables à effectuer.

Pour résumer :

- Concernant la tarière, elle a été achetée en 2020 pour moitié par chaque collectivité pour un coût total de 319 € TTC et inscrite dans chaque inventaire. C'est notre commune qui la conserve. Nous reversons donc la moitié (10 % de vétusté déduite) à la commune de Couesmes pour un prix de 119.63 €
- Concernant le groupe électrogène, il a été acheté en 2017 pour un coût total de 1060 € TTC. La somme totale est sur l'actif de la commune de Couesmes mais acheté en commun. La commune de Couesmes conserve ce matériel et doit donc nous reverser la moitié (10 % de vétusté déduite) soit 265.60 €.

La commune va étudier la possibilité d'acheter un groupe électrogène

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à effectuer les opérations comptables nécessaires à cette régularisation.

#### Délibération n°2023-03

## 5 – Convention de fournitures de repas avec l’EHPAD

Comme tous les ans, il est nécessaire de reconduire la convention avec l’EHPAD pour la fourniture des repas à la cantine. En 2022, l’EHPAD appliquait un tarif de 6.50 € par repas enfant et 5.35 € par repas adulte. En 2023, les tarifs seront les suivants : 6.60 € par repas enfant et toujours 5.35 € par repas adulte.

Il est procédé à un vote à main levée concernant la reconduction de cette convention : 10 voix pour et 1 voix contre (M. LECARPENTIER Raphaël)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise Madame le Maire à signer cette convention.

### Délibération n°2023-04

## 6 – Modification de la délibération sur les tarifs de la salle des fêtes

Le conseil municipal procède à la rectification de certains tarifs et formulations sur la délibération n°2021-49 et fixe les montants de la façon suivante :

Evénements	LE PAS		Hors commune	
	GS	PS	GS	PS
Sépulture	40 €	20 €	40 €	20 €
Sépulture repas	70 €	35 €	70 €	35 €
Banquet/ Vin d’honneur	70 €	50 €	90 €	70 €
Réunion (hors association)	45 €	35 €	55 €	45 €
Repas 1 jour	160 €	130 €	180 €	150 €
Repas 2 jours	260 €	160 €	280 €	180 €
Jour supplémentaire	50 €	50 €	55 €	55 €
Forfait week-end mariage	270 €	220 €	290 €	240 €
Réunion association	gratuit	gratuit	40 €	35 €
Animation association	45 €	35 €	65 €	55 €
Forfait chauffage	40 €	35 €	40 €	35 €

- Des arrhes seront versées à hauteur de 80 € pour la grande salle et de 50 € pour la petite salle.
- La vaisselle est incluse dans la location
- Prix pour la location du micro : 40 € - Une caution de 200 € sera à déposer en mairie.
- Chaque association locale aura chaque année la gratuité de la 1<sup>ère</sup> location pour un repas ou animation mais les frais de chauffage seront facturés.

- La location de la salle pour les associations sera gratuite pour toute assemblée générale ou réunion, sans vaisselle, et dans une limite raisonnable.
- Il ne sera pas demandé de caution aux associations communales.
- Forfait week-end : en dehors de la période scolaire, les clés pourront être remises dès le jeudi 17h00
- Une caution de 100 € sera demandée pour toute location de salle ; elle sera ainsi encaissée comme pénalité en cas de ménage jugé insuffisant. Le ménage sera constaté par la responsable de la salle et si souci par un élu.
- Location et chauffage ne seront pas facturés à la CCBM ainsi qu'à la Paroisse.
- Possibilité de louer des tables et chaises pour les habitants de la commune, dans la limite des stocks disponibles, au prix de 1.50 € la table et 0.50 € la chaise. Une caution de 50 € sera demandée pour chaque location.

#### **Délibération n°2023-05**

#### **7 – Réhabilitation du logement 13 rue du Bocage**

- Rectification de la délibération sollicitant la DETR

La délibération n° 2022-65 est rectifiée comme suit :

Le conseil municipal a décidé la rénovation de ce logement lors de la dernière réunion. Madame le Maire explique qu'il est possible de solliciter dans le cadre de ces travaux une subvention DETR et/ou DSIL d'un montant de 30 % du montant HT des travaux.

- Plan de financement prévisionnel :
  - L'estimation totale prévisionnelle est de 44 401.22 € HT
  - Subvention DETR (30 %) : 13 320.00 €
  - Financement commune : 31 081.22 € HT (financement à redéfinir)
  - Planning prévisionnel : début des travaux 1<sup>er</sup> semestre 2023

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à l'unanimité, approuvent à l'unanimité le plan de financement prévisionnel et autorise Madame le Maire à solliciter la subvention DETR et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

#### **Délibération n°2023-06**

Madame le Maire indique que nous envisageons également de solliciter la subvention départementale « Contrats de Territoire » dans le cadre de l'enveloppe qui nous a été attribuée pour la période 2023-2025, à savoir 9 135 €. Il sera peut-être, par ailleurs, possible de bénéficier de 25 % de subvention dans le cadre du CRTE.

- Point sur l'avancement des travaux : nous sommes en attente d'un second devis pour l'électricité.

## 8 – Point de situation sur l'épicerie

■ Lors d'une réunion de travail le 25 janvier dernier, Madame le Maire a fait le point avec les conseillers sur ce dossier et Mme Julie DUPONT est venue présenter son projet à savoir : reprise de l'épicerie, service traiteur et éventuellement dans l'avenir une salle de réception.

La commune prendrait en charge les travaux de réhabilitation de l'infrastructure et Mme DUPONT l'achat du matériel. Rien ne serait fait au niveau du logement, il s'agirait simplement de la partie sous-sol.

M. JAWAD, gérant du Proxi à Ambrières, a étudié un éventuel projet de reprise mais n'a pas souhaité donner suite. L'ensemble du conseil, après échanges, est conscient que l'épicerie n'est pas viable pour une seule activité et une personne seule à plein temps.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret afin de savoir si le conseil souhaite suivre Mme DUPONT dans son projet.

Nombre de votants = 11

Nombre de voix pour = 11

Nombre de voix contre = 0

Le conseil municipal, à la majorité, décide donc d'étudier ce projet et autorise Madame le Maire à entamer les démarches pour solliciter un maître d'œuvre pour une étude.

### Délibération n°2023-07

Il est également suggéré de se renseigner auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (comprendait auparavant la direction des services vétérinaires) afin d'avoir des renseignements sur les normes à respecter.

M. JAWAD étudie la possibilité d'un service de livraison sur la commune.

Un état des lieux de l'environnement du bâtiment va également être effectué, notamment au niveau des risques d'inondation.

■ Madame le Maire expose ensuite la demande de Mme RICHARD concernant le rachat d'une caisse enregistreuse et d'une vitrine. Le tout a été acheté, neuf, en 2020 par Mme RICHARD pour un montant de 8120 €. Mme RICHARD en demande actuellement 2000 €.

Il est donc procédé à un vote à bulletin secret pour se prononcer sur le rachat ou non de ce matériel.

Nombre de votants = 11

Nombre de voix pour = 2

Nombre de voix contre = 9

Le conseil municipal, à la majorité, décide donc de ne pas racheter le matériel de Mme RICHARD. Il lui sera proposé de se rapprocher de Mme DUPONT.

### Délibération n°2023-08

## 9 – Questions diverses

- rappel des prochaines dates de réunion du conseil :

- 24 février – 20h
- 24 mars – 20h

- Point sur les choucas. Madame le Maire explique qu'une réunion de travail a eu lieu le 25 janvier avec le Sous-Préfet, les services de la DDT, Mayenne Environnement et le Maire d'Ambrières Les Vallées. Il a été évoqué, entre autre, la mise en place de grilles plus solides pour condamner l'accès aux cheminées ainsi que la rénovation du clocher. La DDT va se renseigner sur les différentes possibilités et revenir vers nous.

Concernant le clocher, une étude va être lancée pour étudier la solidité de la structure. Il va également être étudié quelle protection peut être mise en place en attendant une rénovation et comment.

- Voiture communale. Nous rencontrons beaucoup de problèmes avec la voiture achetée l'an passé. Il est demandé au garagiste d'estimer les coûts de réparation et d'étudier une éventuelle reprise si ceux-ci sont trop élevés.

- Ponts – Un diagnostic a été établi dans le cadre du programme national des ponts. 2 ponts sont en mauvais état sur la commune : celui de la Jouillère et celui de l'Aunay. Des arrêtés ont été pris et des panneaux mis en place au printemps. Un bureau d'étude va être sollicité afin d'examiner les réparations qui doivent être effectuées.

La question est posée de savoir si le transport scolaire ALEOP emprunte le trajet de la Jouillère. Nous allons nous renseigner.

- Madame le Maire présente le courrier de démission du poste de président du comité des fêtes de M. Sylvain GAUMER.

- Proposition du boulanger de Oisseau pour installer un distributeur de baguette sur la commune.

Madame le Maire explique qu'il y a 2 ans, la commune rencontrait des difficultés en approvisionnement en pain. Elle s'était alors renseigné mais aucune suite n'avait été donnée car le boulanger de Brecé s'était présenté pour livrer son pain.

Le 5 janvier, elle a rencontré avec M. LESAVOUREY, le commercial du boulanger de Oisseau qui lui a exposé les possibilités et les coûts concernant l'installation d'un distributeur de baguette.

Elle rappelle que cet été la gestion du pain avait semblé compliqué, c'est pourquoi elle s'est penchée sur la question.

Un distributeur va être installé sur la commune de Couesmes. Chez nous, Fanfy continue d'assurer le dépôt donc il n'est pas donné suite à cette proposition.

- Cimetière : M. LESAVOUREY expose les difficultés d'entretien et la question de l'accessibilité. La question de goudronner certaines allées va donc être étudiée.

- Le logement 1 rue des Trois Vallées est loué depuis le 21 janvier.

- Une procédure d'expulsion a été engagée à l'encontre du locataire du logement 8 rue des Trois Vallées.

- Un point est fait sur l'avancement des pavillons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le secrétaire



Le Maire



COMMUNE DE LE PAS  
MAYENNE  
Cunay-M.

